



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

N° 2011 - 12 - 15 - 02

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET DES SALLES – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le 15 décembre 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2011

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT - Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – M. PERNET - Mme MOREAU – M.
CALLIOT – Mme GABREL – M. SMITH – M. LEFORT – M. CHOUARD - Mme THILLY – M.
BESSON.

EXCUSES : Mme DORTA BERMEJO donne pouvoir à M. FENAT
Mme GERARDIN donne pouvoir à M. BIAUX
Mme STEVENOT donne pouvoir à Mme LEMERE
Mme CORREIA

ABSENTS : M. JOSEPH - M. ANTUNES - M. CARRASCO

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Procurations : 3

Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme THILLY

2/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET DES SALLES – DECISION MODIFICATIVE N° 3

1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

a. Informatique :

Nous avons souscrit un contrat avec JVS Mairistem le 1^{er} avril 2010 pour 3 ans "Pack Millésime Intégral On-line" pour l'acquisition de licence de logiciels et prestations pour la gestion des services administratifs de la commune.

Le module "SAF" pour la gestion des prestations du service jeunesse (garderies, cantine, centre aéré...) a évolué vers une version "Enfance" pour tenir compte des demandes des collectivités et de la C.A.F.

Le poste informatique sur lequel est installé le logiciel "SAF" a été acquis en 2005. Il n'est pas assez puissant pour permettre l'exploitation du logiciel "Enfance".

JVS Mairistem nous propose un PC neuf pour un montant de 1075.20 € T.T.C installation comprise.

Les crédits disponibles étant insuffisants, il est donc nécessaire de procéder à un virement des crédits comme indiqué ci-dessous :

b. Sécurité incendie :

Suite au dernier contrôle de pression effectué par Veolia sur les poteaux incendies et à la visite d'inspection du SDIS, il a été constaté que 3 poteaux d'incendie étaient défectueux et devaient être remplacés.

Il vous est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux pour un montant estimatif maximum T.T.C de 4 000 € par poteau, soit 12 000 €. Cela afin de pouvoir engager la commande, considérant l'urgence avant le 31 mars 2012.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	0 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	12 350 €
2183 /020/155 – matériel de bureau et informatique	+ 350 €
21568/113/214 – autres matériels et outillages d'incendie	+ 12 000 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	- 12 350 €

2. BUDGET DES SALLES – DECISION MODIFICATIVE N°2

La cuisinière du Centre de Culture André Gallois ne fonctionne plus. Il a été décidé d'acquérir une plaque électrique et un fourneau professionnels.

Les crédits disponibles étant insuffisants, il est donc nécessaire de procéder à un virement des crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

TOTAL DES DEPENSES

Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 3 900 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 3 900 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

TOTAL DES DEPENSES 3 900 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 3 900 €

2188 / 414 / 252 – autres immobilisations + 3 900 €

TOTAL DES RECETTES 3 900 €

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 3 900 €

Afin de mettre en conformité les décisions budgétaires, il est proposé de prendre la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
OUI l'exposé qui précède

ADOpte les décisions modificatives ci-dessus proposées pour l'exercice 2011.

Résultat du vote :

- Voix pour : unanimité
- Voix contre : -
- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX